

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion

[Accéder au Service en ligne](#)

Ce téléservice permet de faire une **demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion**

Après avoir déposé votre demande via ce téléservice, vous pouvez continuer votre démarche de 2 manières :

De manière **entièlement dématérialisée** via FranceConnect

De manière **semi-dématérialisée**. Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous envoyez par courrier les pièces justificatives conformément à ce qui est indiqué dans le récapitulatif de votre demande.

La demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule**

Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard **dans les 6 mois suivant la date de**

versement du 1^{er} loyer.

Ce téléservice permet également aux habitants de la Métropole du Grand Paris de demander les aides de la Métropole qui sont cumulables avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

Attention

La prime à la conversion et le bonus écologique sont supprimés à partir du 2 décembre 2024 pour **un camionnette et un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**. Il en est de même de la prime à la conversion pour une **voiture**. Toutefois les règles en vigueur au 1^{er} décembre 2024 restent applicables à un véhicule neuf commandé ou dont le contrat de location a été signé avant le 2 décembre 2024, si la facturation, ou le versement du 1^{er} loyer, intervient au plus tard le 14 février 2025.

La prime à la conversion et le bonus écologique pour **un vélo** sont maintenus jusqu'au 14 février 2025. Les règles en vigueur depuis le 14 février 2024 restent applicables à un vélo si sa facturation intervient au plus tard le 14 février 2025. Il en va de même pour un vélo pris en location si le versement du 1^{er} loyer intervient au plus tard le 14 février 2025.

- [Mesures antipollution](#)

